Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260928-DCM_2026_064-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de GESTEL

N° 2026-064

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Madame Françoise MERRET
Monsieur Michel DAGORNE
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN
Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG
Madame Manuela VOISIN
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :

Madame Sophie BRETON
Monsieur Christophe CARER
Madame Aurélie GARGAM
Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN

Pouvoirs :

Madame Sophie BRETON à Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Aurélie GARGAM à Madame Manuela VOISIN
Monsieur Ewan MAILLET à Monsieur Matthieu LECOMTE
Madame Ludivine BOURIC à Monsieur Laurent DUHENOY

Secrétaire de séance : Madame Nelly GALLEN

OBJET : VOIRIE - GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le marché de travaux de réfection ou d'aménagement de voirie arrive à échéance en fin d'année 2026. Un groupement de commandes avait été constitué avec Lorient Agglomération et les communes de Gestel et Quéven.

Lorient Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics sur les deux communes.

Les maitres d'ouvrages ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant ces opérations. Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Cette procédure facilitera la gestion des chantiers mixtes tant d'un point de vue opérationnel que financier, les coûts liés aux travaux d'eaux pluviales restant à la charge de Lorient Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers. La convention définira les modalités de fonctionnement entre les trois maitres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Quéven qui organisera, en lien avec la commune de Gestel et Lorient Agglomération, les procédures de consultation, de la passation du marché jusqu'à leur attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie et réseaux divers pour les communes de Gestel et Quéven et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260928-DCM_2026_064-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers sur les communes de Gestel et Quéven,
Vu l'avis de la commission,

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération et les Communes de Gestel et Quéven pour le marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers ainsi que les petits travaux d'eaux pluviales.

Article 2 : mandate Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

La secrétaire

Nelly GALLEN

Le Maire,

Françoise MERRET

MAIRIE DE GESTEL (MORBIHAN) 56

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)